



N°06/2022

Date : 18/02/2022

Dispositif PASS

Madame, Monsieur,

Nous souhaitons vous relayer quelques éléments d'informations sur le dispositif PASS Sport et Santé. Ce dispositif a pour objectif d'accompagner les patients malades chroniques à reprendre une activité physique adaptée, sur prescription médicale.

Le réseau sport-santé est missionné par l'ARS et la DRAJES afin de décliner, au niveau régional, la prescription de l'activité physique pour les personnes atteintes de maladies chroniques à travers un dispositif universel: *Le PASS !*

Le Parcours d'Accompagnement Sportif pour la Santé (PASS) répond aux textes réglementaires (*Loi n°2016-41 du 26 janvier 2016*) et est l'interlocuteur régional unique d'orientation du patient vers la meilleure activité, la bonne structure (club/association sportive/cabinet de kiné/collectivité), en fonction de ses besoins et de ses limitations fonctionnelles.

Les structures référencées par le réseau répondent à un cahier des charges strict afin de garantir une pratique en toute sécurité et de qualité. Ce référencement fait l'objet d'une convention bilatérale.

Vous trouverez en pièces jointes les 3 supports de communication mis à disposition par le réseau Sport Santé (plaquette pour patient avec modèle de prescription, plaquette médecin et affiche salle d'attente).

Vous pouvez retrouver plus d'informations sur la plateforme « EsPASS » <https://epass-bfc.fr> notamment les offres sport-santé ainsi qu'une formation « comment prescrire l'activité physique adaptée ? »

Bien Cordialement,

La Responsable du Département Santé

Virginie PASQUIER